

CONTRAT - REGLEMENT VIDE POUSETTE DU DIMANCHE 06 Avril 2025
MVC Bayonne Centre Ville - 9h/17h -Maison des Associations- Glain

Je soussigné(e) : Nom :
 Adresse :.....
 N° de tel :.....
 Pièce d'identité N° :.....
 (Carte d'identité, passeport, permis de conduire)
 Délivrée le :.....
 Par :.....

Joindre obligatoirement photocopie de la pièce d'identité et pour les professionnels, copie de la carte 3 volets et extrait K bis de moins de 3 mois.

Nature des objets exposés (à remplir obligatoirement) :

.....
.....
.....

Art1 - Je souhaite participer au vide – poussette organisé par la MVC de Bayonne Centre Ville, le Dimanche 06 Avril 2025 et note les dimensions et prix des stands* :

Intérieur 1,8m (avec table)	prix : 12 €
Emplacement pour portant (non fourni)	prix : 6 €

* tarif préférentiel pour les adhérents à la MVC Bayonne Centre Ville

Je réserve et règle la somme de Euros.
N.B. : Les réservations ne seront effectives qu'a réception du présent contrat signé, des pièces demandées et du règlement.

Art 2 – Le vide Poussette se déroulera à la Maison des Associations 11 allée de Glain à Bayonne

Art 3 – Il est interdit de vendre de la nourriture, d'animaux ou d'articles neufs.

Art 4 – Que je dois être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour tout incident qui surviendrait sur et autour de mon stand.

Art 5 – La maison de la Vie Citoyenne de Bayonne Centre Ville décline toutes responsabilités en cas de vol, perte ou sinistre des objets et en cas de litige d'un vendeur avec les agents de la contribution, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.

Art 6 – Que l'accueil des vendeurs ayant réservé et payé se fera le Dimanche 06 Avril de 7h30 à 9h00. Au delà de 9h00, l'organisateur se réserve le droit de disposer des places, sans qu'aucun remboursement ne puisse être effectué.

Que les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent, de la sécurité de leurs installations et de leur montage. Il leur est demandé de laisser propre l'emplacement qui leur est attribué.

Que les transactions sont sous la seule responsabilité des parties concernées (vendeur – acheteur).

Que les exposants ne pourront pas remballer avant 17 heures, ce par respect des autres exposant et par sécurité de tous.

Art 7 – Atteste ne pas avoir participé à plus de 2 vide greniers au cours de l'année

Art 8 – Atteste avoir pris connaissance du présent contrat- règlement et m'engage à me soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

**Date et signature, précédées de la
mention « lu et approuvé ».**



13, rue Georges Bergès
64100 BAYONNE
accueil@mvcbayonnecentreville.org
Tél. : 05.59.25.57.94